

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**Intérieur et Action sociale**  
**Département de l'Action sociale**  
**Direction de l'Action sociale**

Le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux ;

Vu le décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, notamment le programme 17.091 ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne, tel que modifié par l'AGW du 23 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié par l'AGW du 05 mars 2026.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Des subventions pour un montant total de **103.888,00 EUR** à imputer sur le domaine fonctionnel 091.036 du programme 17.091 (compte budgétaire 84322000) du budget de la Région wallonne pour l'année 2026 sont attribuées aux communes visées dans l'annexe du présent arrêté en vue de la réalisation de l'opération « Well'Camp 2026 ».

**Article 2** - L'action subventionnée se déroulera du 29 juin 2026 au 30 août 2026. La(les) personne(s) relais sera(ont) engagée(s) sous contrat d'occupation d'étudiant pendant 10 jours ouvrables au minimum.

**Article 3** – L'intervention de la Région wallonne est plafonnée à 8,00 euros de l'heure. Les surplus de rémunération, les cotisations patronales et les frais de fonctionnement sont à charge de la commune.

**Article 4** – La subvention sera liquidée sur base du rapport d'activités et du rapport financier accompagné des pièces justificatives, constituées des contrats d'occupation des étudiants et de leurs fiches de rémunération à transmettre pour le 30 septembre 2026 au plus tard.

**Article 5** -Toutes les communications relatives à l'opération « Well'Camp 2026 » mentionneront le soutien de la Wallonie.

Fait à Namur, le **02 JUIN 2026**

**Le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la  
Mobilité et des Pouvoirs Locaux**

**François Desquesnes**



WELL CAMP 2026					
	COMMUNES SUBSIDIEES	MONTANTS DE LA SUBVENTION		COMMUNES SUBSIDIEES	MONTANTS DE LA SUBVENTION
1	Assesse	972,80	29	Libramont-Chevigny	912,00
2	Bastogne	2.880,00	30	Lierneux	1.400,00
3	Beauraing	2.016,00	31	Malmédy	256,00
4	Bièvre	1.400,00	32	Manhay	1.520,00
5	Bouillon	1.520,00	33	Marche-en-Famenne	1.120,00
6	Chiny	2.432,00	34	Meix-devant-Virton	2.196,00
7	Ciney	760,00	35	Momignies	2.520,00
8	Clavier	896,00	36	Neufchâteau	2.128,00
9	Couvin	1.848,00	37	Ottignies-Louvain-la- Neuve	248,00
10	Dinant	1.040,00	38	Paliseul	1.960,00
11	Durbuy	2.128,00	39	Pecq	1.440,00
12	Erezée	1.520,00	40	Rochefort	1.952,00
13	Fauvillers	1.960,00	41	Sainte-Ode	2.736,00
14	Florenville	1.960,00	42	Saint-Hubert	2.160,00
15	Froidchapelle	1.456,00	43	Sivry-Rance	2.520,00
16	Gesves	4.256,00	44	Stavelot	1.824,00
17	Gouvy	5.472,00	45	Stoumont	5.040,00
18	Hamois	1.003,20	46	Tellin	576,00
19	Havelange	912,00	47	Theux	968,00
20	Hotton	960,00	48	Tintigny	1.368,00
21	Houffalize	1.824,00	49	Vaux-sur-Sûre	3.840,00
22	Houyet	1.368,00	50	Vielsalm	1.520,00
23	Jalhay	2.520,00	51	Viroinval	2.240,00
24	La Roche-en-Ardenne	2.128,00	52	Virton	2.128,00
25	Léglise	1.152,00	53	Vresse-sur-Semois	5.472,00
26	Les Bons Villers	780,00	54	Waimés	2.736,00
27	Libin	896,00	55	Yvoir	1.368,00
28	Trois-Ponts	1680,00			
				<b>TOTAL</b>	<b>103.888,00</b>